










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2169(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: Office européen de police (Europol)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> STAES Bart</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> SARVAMAA Petri</p> <p> LIBERADZKI Boguslaw</p> <p> MACOVEI Monica</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> VALLI Marco</p> <p> KAPPEL Barbara</p>		14/09/2017
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>Commissaire OETTINGER Günther</p>	

Evénements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		

26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0109/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0162/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2169(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10819

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0040/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0223	19/09/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.454	24/01/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE613.648	07/02/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05941/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE618.268	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0109/2018	26/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0162/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1424
[JO L 248 03.10.2018, p. 0326](#) Résumé

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE IOffice Européen de Police (EUROPOL).

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et

rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris EUROPOL.

EUROPOL : EUROPOL, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif est de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et d'assurer leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres. EUROPOL travaille en collaboration étroite avec les forces de l'ordre des 28 États membres et dans d'autres États partenaires non membres de l'Union européenne.

En ce qui concerne les comptes d'EUROPOL, les crédits de cette agence sont presque entièrement couverts par une subvention issue du budget européen, atteignant un montant de 102,27 millions EUR en 2016.

La mise en œuvre des crédits d'engagement était de 99,8%, un taux similaire à celui de la fin de 2015, allant au-delà de l'objectif de 95%. Le niveau de mise en œuvre des crédits de paiement était de 91%, une augmentation de 2% par rapport à 2015 (lequel va au-delà de l'objectif de 90%). Les reports de crédits de 2016 à 2017 étaient de l'ordre de 8,9 millions EUR.

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 122 millions EUR;
 - exécutés : 115 millions EUR;
- Crédits de paiement :
 - prévus : 133 millions EUR;
 - exécutés : 112 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes consolidés figurant dans le rapport d'activité d'EUROPOL](#).

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Office européen de police (Europol) pour l'année 2016, accompagné de la réponse d'Europol.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'Office européen de police (Europol). Pour rappel, la mission de l'Office est de soutenir et de renforcer l'action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Office, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016; et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'Europol, accompagnées de la réponse de ce dernier.

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire: la Cour a noté que, comme les années précédentes, les reports de crédits engagés ont été élevés pour les dépenses administratives à hauteur de 3,5 millions d'euros. Ils concernent principalement les dépenses 2016 du siège de l'Office qui ne seront facturées par l'État hôte qu'en 2017 (2 millions d'euros).

Réponse d'Europol:

- gestion budgétaire: Europol prend note du commentaire de la Cour des comptes et poursuivra ses efforts pour assurer une exécution budgétaire efficace et conforme, notamment en ce qui concerne les reports de dépenses administratives. Étant donné que les activités du siège d'Europol sont exécutées sous l'autorité de l'État hôte en tant que partie externe, le traitement des coûts liés à la construction devrait également s'étendre sur plusieurs exercices à l'avenir.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés d'Europol en 2016:

- Budget: 104 millions d'euros (en crédits de paiement).
- Personnel: 737 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'Office européen de police (Europol), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'Europol pour l'exercice 2016, accompagné des réponses d'Europol aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif d'Europol sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'Europol présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Europol a été invité à continuer d'améliorer sa programmation financière afin de réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs sur l'exécution du budget d'Europol pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes d'Europol.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

États financiers d'Europol: le budget définitif de l'Office européen de police pour l'exercice 2016 s'élevait à 104.274.784 EUR, soit une augmentation de 9,27% par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par les nouvelles missions qui ont élargi le mandat d'Europol.

Engagements et reports: les députés ont pris note des reports de crédits engagés pour les dépenses administratives, qui ont atteint 3,5 millions EUR (39%), contre 4,2 millions EUR (41%) en 2015. Ces reports concernaient principalement le siège d'Europol, dont les dépenses ne seront facturées par le pays d'accueil qu'en 2017 (2 millions EUR). Ces reports peuvent souvent se justifier et ne sont pas nécessairement révélateurs de faiblesses dans la planification ou l'exécution budgétaires.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la gestion budgétaire et financière, la politique des marchés publics et du personnel, les audits internes et les contrôles. Ils ont en particulier déploré que, sur l'ensemble de l'effectif au 31 décembre 2016, il n'y ait pas d'équilibre hommes-femmes puisque le personnel est à 32,4 % féminin et 67,6 % masculin.

Le rapport a salué la création du Centre européen de la lutte contre le terrorisme et du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, et le déploiement de personnel sur place pour réaliser plus de 4.800 contrôles de sécurité secondaires dans les points d'accès pour les migrants jusqu'à la fin de l'année 2016.

Enfin, les députés ont souligné que, selon Europol, il existait des risques financiers et opérationnels substantiels dus au Brexit. Europol est invité à rester proactif dans l'identification et la gestion de ces risques et à tenir l'autorité de décharge pleinement informée de l'impact futur du Brexit sur Europol.

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs sur l'exécution du budget d'Europol pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes d'Europol pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels d'Europol pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 559 voix pour, 122 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui

sajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

États financiers d'Europol: le budget définitif de l'Office européen de police pour l'exercice 2016 s'élevait à 104.274.784 EUR, soit une augmentation de 9,27% par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par les nouvelles missions qui ont élargi le mandat d'Europol.

Gestion financière budgétaire: les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 99,75 %. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 90,98 %, en hausse de 1,98 % par rapport à 2015.

Engagements et reports: les députés ont pris note des reports de crédits engagés pour les dépenses administratives, qui ont atteint 3,5 millions EUR (39%), contre 4,2 millions EUR (41%) en 2015. Ces reports concernaient principalement le siège d'Europol, dont les dépenses ne seront facturées par le pays d'accueil qu'en 2017 (2 millions EUR). Ces reports peuvent souvent se justifier et ne sont pas nécessairement révélateurs de faiblesses dans la planification ou l'exécution budgétaires.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique des marchés publics et du personnel, les audits internes et les contrôles. Ils ont en particulier déploré que, sur l'ensemble de l'effectif au 31 décembre 2016, il n'y ait pas d'équilibre hommes-femmes puisque le personnel est à 32,4 % féminin et 67,6 % masculin. En revanche, ils ont salué le fait qu'Europol ait constitué un réseau de 10 conseillers confidentiels dans le cadre de la politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement moral et sexuel.

Ils ont insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Le Parlement a salué la création du Centre européen de la lutte contre le terrorisme et du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, et le déploiement de personnel sur place pour réaliser plus de 4.800 contrôles de sécurité secondaires dans les points d'accès pour les migrants jusqu'à la fin de l'année 2016.

Enfin, les députés ont souligné que, selon Europol, il existait des risques financiers et opérationnels substantiels dus au Brexit. Europol est invité à rester proactif dans l'identification et la gestion de ces risques et à tenir l'autorité de décharge pleinement informée de l'impact futur du Brexit sur Europol.

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1424 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2016.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Office européen de police sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a noté que le conseil d'administration a adopté, le 1^{er} mai 2017, des règles concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts pour ce qui est de ses membres, y compris quant à leur déclaration d'intérêts. Il a constaté avec regret que l'approche d'Europol a été de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts. Europol a été invité à indiquer à l'autorité de décharge si les membres du conseil d'administration ont effectivement publié leurs déclarations d'intérêts dans les délais fixés.

Le Parlement a noté que, d'après Europol, il existe d'importants risques financiers et opérationnels dus au Brexit. Il a invité Europol à rester proactif pour déceler ces risques et y remédier, et à tenir l'autorité de décharge pleinement informée de l'impact qu'aura le Brexit sur Europol.

Europol a été invité à publier ses comptes rendus annuels suffisamment tôt pour les procédures de décharge à venir, de façon à permettre à l'autorité de décharge de mener à bien sa mission en toute connaissance de cause.

En dernier lieu, constatant que les États membres sollicitent de plus en plus les services d'Europol, le Parlement a regretté à cet égard que le caractère limité des moyens disponibles dans le domaine informatique ait donné lieu à la redéfinition des priorités des activités de développement principales des systèmes centraux et à des retards de projets, mais aussi à la recherche de nouvelles pistes de déexternalisation avec les risques supplémentaires que cela comporte.